Un évènement

FONDATION POUR L'ÉCOLE

Le salon de la liberté scolaire

LIB SCO

Samedi 6 avril 2024 - Espace Charenton, Paris 12e

Sommaire

- L’organisateur p.1
- Les objectifs p.1
- Les chiffres clés p.2

- Les témoignages p.3
- Vos interlocuteurs p.4
- Exposer au salon de la liberté scolaire p.5

- Devenez exposant p.6
- Devenez sponsor p.7
- Formulaire de réservation p.8

L'ORGANISATEUR

La Fondation pour l'école, reconnue d'**utilité publique** depuis 2008, agit pour soutenir et promouvoir les écoles libres hors contrat et inspirer les acteurs de la liberté scolaire, pour un renouveau éducatif au service des familles.

En 2019, la Fondation pour l'école lance la première édition du salon de la liberté scolaire avec la volonté de rassembler tous les acteurs de l'éducation attachés à cette liberté.

Professeurs, éducateurs, directeurs d'école, parents, professionnels de l'éducation, institutions et médias… Plus de 1200 personnes ont participé au salon chaque année, prouvant ainsi la nécessité d'un lieu et d'un événement permettant des échanges et des synergies entre tous ces acteurs !

LES OBJECTIFS

- Faire **se rencontrer** et **dialoguer** les différents acteurs du système éducatif, attachés à la liberté scolaire, afin de progresser ensemble.
- **Valoriser** les initiatives pédagogiques développées dans des écoles privées ou publiques et par le secteur périscolaire.
- **(Re)découvrir** des méthodes qui ont fait leurs preuves ou des approches innovantes au service du renouvellement de l'enseignement.
- **Inspirer** de nouvelles idées et des actions en faveur de la réussite et de l'épanouissement des enfants.

1 JOURNÉE POUR ÉCHANGER SE FORMER RENCONTRER

- 18 ateliers animés par des professionnels de l'éducation, experts dans leurs domaines.
- 2 grandes conférences et tables rondes sur des thèmes liés à la liberté scolaire et à l'éducation
- Des espaces de mise en réseau et de rencontres
- Une librairie avec de nombreuses références
- Plus de 40 exposants de qualité, reconnus pour leur engagement en faveur de l'éducation
- Remise du Prix Étincelle, valorisant les initiatives pédagogiques des écoles libres

LES CHIFFRES CLÉS

1200 Participants en 2019

1700 Participants en 2021 (édition digitale)

1300 Participants en 2022

- Établissements scolaires
- Professeurs du primaire et du secondaire
- Directeurs d'école
- Créateurs d'école
- Professionnels de l'accompagnement des jeunes et de l'orientation
- Parents
- Décideurs du monde politique, économique et associatif liés à l'éducation

TÉMOIGNAGES

« Je suis revenue du salon Libsco enthousiasmée ! Bravo, mille fois bravo pour cette organisation. Ravie d'avoir vu les directeurs d'école « pour de vrai », d'avoir entendu des formateurs de qualité, et pu échanger avec différents exposants. » Caroline R.

« L'équipe a eu plaisir à rencontrer des familles intéressées et à échanger avec de nombreux exposants passionnés par ces sujets d'éducation. » Colombe D.

« J'ai passé une journée merveilleuse, riche en rencontres et en encouragements pour mon projet ! » Charlotte R.

« Une organisation très fluide, les thèmes étaient passionnants et les intervenants très à l'aise. Merci pour cette énergie déployée pour le bien de tous ! » Marie D.

« Un grand merci pour toutes ces propositions intéressantes, au service de l'enfance. » Anne G.

VOS INTERLOCUTEURS

Anne-Françoise de Saint-Albin
Coordination générale, communication & partenariats
af.desaintalbin@fondationpourlecole.org
06.03.89.34.68

Florence Le Roux
Responsable de la programmation
florence.leroux@fondationpourlecole.org
06.19.04.65.65

Claire Wallaert
Responsable exposants et logistique
exposants@libsco.fr
06.16.40.33.56

EXPOSER AU SALON DE LA LIBERTÉ SCOLAIRE

QUI EXPOSE ?

- Écoles primaires et secondaires
- Organismes de formation initiale et continue
- Éditeurs de manuels scolaires et de livres éducatifs
- Experts dans des domaines pratiques (compta, logiciel de gestion scolaire, mobilier scolaire ...)
- Acteurs du secteur périscolaire et du soutien scolaire
- Cours à distance
- Jeux et outils pédagogiques
- Associations du secteur éducatif...

PROFIL DES VISITEURS

- **Secteur géographique**

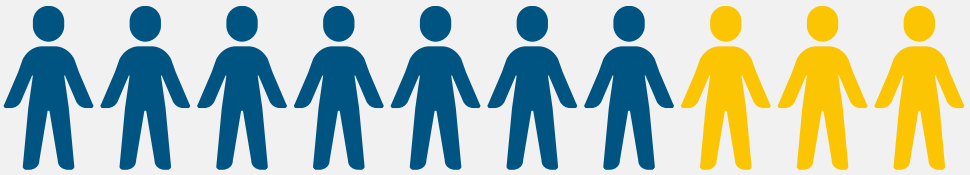

70% région parisienne

30% province

- **Métiers**

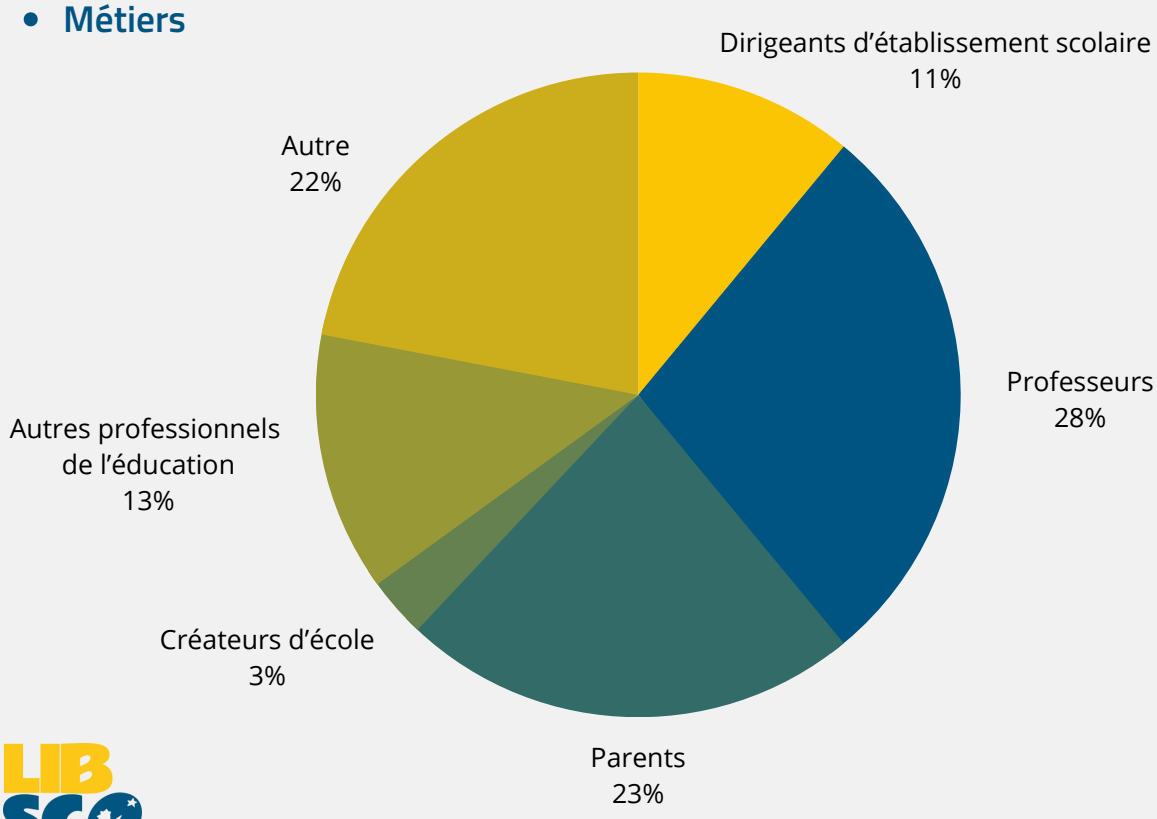

DEVENEZ EXPOSANT

N'attendez-plus pour vous inscrire à la prochaine édition du salon qui se tiendra le samedi 6 avril 2024 !

3 BONNES RAISONS D'EXPOSER

- **Faites-vous connaître**

ou valorisez votre image. Développez votre notoriété sur le rendez-vous incontournable de la Liberté scolaire

- **Échangez**

avec un public ciblé, qualifié et très demandeur

- **Développez-vous**

auprès de nos visiteurs, informés de la tenue de notre manifestation grâce à la mise en place d'un important plan de communication et bénéficiez de la visibilité médiatique du salon

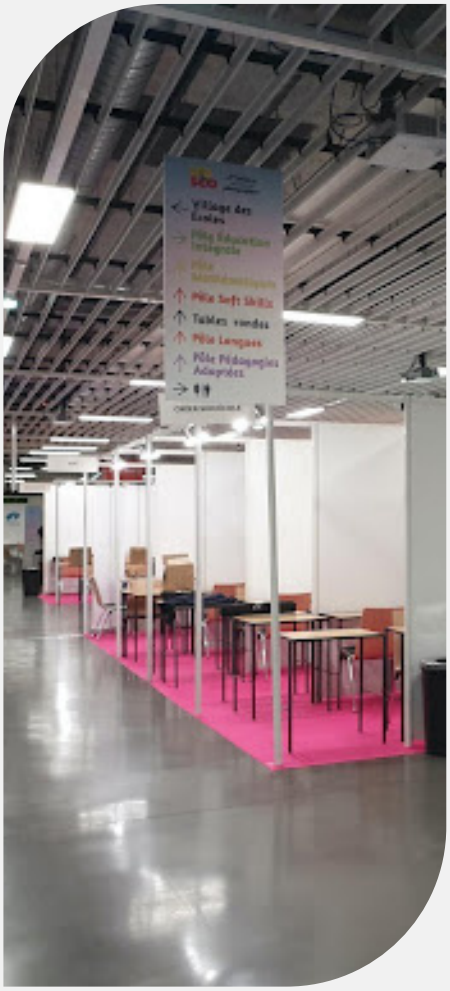

NOS OFFRES DE STANDS (PRIX HT)

- **Formule 1 : 630 € HT- 4m2 (2m x 2m)**

‣ 2 tables L 70cm
‣ 2 chaises
‣ 1 roll-up L60 x H200cm (création visuelle par nos soins*)
‣ Inscription dans le catalogue du salon imprimé et sur internet
‣ 1 prise électrique

- **Formule 2 : à partir de 1000 € HT**

‣ 2 tables L 70cm
‣ 2 chaises
‣ 1 roll-up L60 x H200cm (création visuelle par nos soins*)
‣ Inscription dans le catalogue du salon imprimé et sur internet
‣ 1 prise électrique
+ moquette aiguilletée
+ 1 cloison modulaire de séparation blanche L 1m x H 2,5m
+ 1 enseigne drapeau (lettres noires sur fond blanc)
+ 1 rail de spots
+ Tables et chaises complémentaires au prorata de la surface
Fourniture, pose et dépose incluses.
4 m2 (face 2m x 2m) = 1000 € HT
6 m2 (face 3m x 2m)= 1275 € HT
9 m2 (face 4,5m x 2m)= 1 560 € HT
12 m2 = 1 720 € HT

Au-delà de 12 m2 et/ou pour des besoins particuliers, nous consulter.
Une remise de 10% est accordée aux exposants 2022 renouvelant leur participation ou aux associations (non cumulable, sur justificatif)

** Dans la limite d'une heure de création par roll-up selon gabarit fourni.*
Attention : la location de votre stand ne comprend pas l'électricité ni l'assurance.
Co-exposant : n'a le droit d'exposer sur une même surface de stand qu'une seule société.
Demande d'espace de stand soumise à l'approbation des organisateurs.

DEVENEZ SPONSOR

Vous souhaitez augmenter encore davantage votre visibilité auprès de nos visiteurs ? Choisissez l'une de nos offres de sponsoring ci-dessous* ! Nous pouvons aussi étudier avec vous une offre de sponsoring "sur-mesure", toutes nos propositions sont personnalisables.

	Platine	Or	Argent
Prix HT	5000€ 3 sponsors max	2500€ 6 sponsors max	1000€ 10 sponsors max
Avant le salon			
Votre logo sur la page web du salon avec lien redirectionnel vers votre site	X	X	X
Pendant le salon			
Votre logo sur le plan géant d'orientation du salon	X	X	X
Votre logo sur le roll-up dédié aux sponsors à l'accueil du salon	X	X	X
Votre logo en bas de l'écran de la salle plénière durant toute la journée	X	X	
Une vidéo de présentation de votre structure de 2 min diffusée avant chaque conférence en salle plénière	X		
Publicité sur le catalogue du salon	1 page	½ page	¼ page
Après le salon			
E-mailing de présentation de nos sponsors à nos enregistrés	X		

** Demande de sponsoring soumise à l'approbation des organisateurs.*

FORMULAIRE DE RÉSERVATION

A adresser dûment rempli, signé et cacheté par courrier ou par email à :

- Salon LIBSCO – Sponsoring/Exposant
  c/o Fondation pour l'école
  120, avenue du Général Leclerc, 75014 Paris
- Ou à exposants@libsco.fr

Tous les champs sont obligatoires.

Raison sociale : .....
Établissement / société : .....
SIRET : ..... TVA intracommunautaire : .....
Adresse : .....
Code postal : ..... Ville : .....
Pays : .....

- Contact

Prénom : ..... Nom : .....
Fonction : .....
Tel direct : ..... Mobile : .....
Email : .....

- Coordonnées de facturation (si différentes)

Société : .....
SIRET : ..... TVA intracommunautaire : .....
Adresse : .....
Code postal : ..... Ville : .....
Pays : .....
Email : .....

- Veuillez renseigner les informations suivantes qui figureront dans le catalogue du salon :

Non de l'établissement / enseigne : .....
Descriptif de votre activité : .....
.....
.....

Nous confirmons par la présente notre participation au salon de la Liberté Scolaire, le samedi 6 avril 2024 à l'Espace Charenton, Paris 12e

1/ Nous souhaitons être exposant au salon Libsco le samedi 6 avril 2024, et réservons :
○ Un espace équipé Formule 1 à 630 € HT
○ Un stand équipé Formule 2 : ○ 4m2 (1000€ HT) ○ 6m2 (1275€ HT) ○ 9m2 (1560€ HT) ○ 12m2 (1720€ HT)
○ Un stand équipé de ..... m2 à .....€HT
Remise de 10% (exposants 2022 ou association, non cumulable, sur justificatif)
SOUS TOTAL EXPOSANT : .....€HT
TVA 20% : .....€
TOTAL : .....€TTC

2/ Nous souhaitons être sponsor au salon Libsco et choisissons la formule *(stand non inclus)* :
○ PLATINE 5000 €HT ○ OR 2500 €HT ○ ARGENT 1000 €HT
SOUS TOTAL SPONSORING : .....€HT
TVA 20% : .....€
TOTAL : .....€TTC

- Modalités de paiement et engagement

Je soussigné(e) ..... déclare avoir pris connaissance des conditions de participation au salon Libsco, ainsi que le règlement et les conditions générales de location et de vente ci-après mentionnées.
Je joins à ma réservation un acompte correspondant à 50% du total généré soit la somme de ..... €. Toute réservation effectuée sans acompte ne sera pas validée. Le solde devra nous parvenir au plus tard le 29 février 2024.

- Moyens de paiement

– Par virement bancaire : IBAN : FR76 3006 6102 4100 0106 7190 121 - BIC : CMCIFRPP
– Par chèque : à établir à l'ordre de « Fondation pour l'école/LIBSCO ». Adresse d'envoi : Fondation pour l'école/Salon Libsco
120, avenue du Général Leclerc 75014 Paris, France.

Je déclare consentir gracieusement aux prises de vues réalisées lors du salon et à leur utilisation dans les publications, sites internet et documents commerciaux du salon.

Conditions d'annulation exposants et sponsors : Remboursement de l'acompte en cas d'annulation avant le 30 janvier 2024.

Date, Nom du signataire Signature et Cachet de l'entreprise

RÈGLEMENT DU SALON & CONDITIONS GENERALES DE LOCATION ET DE VENTE ORGANISATION

COMMISSARIAT général

LIBSCO est organisé par la Fondation pour l'école, dont le siège social est situé au 120 avenue du Général Leclerc - 75014 Paris, fondation reconnue d'utilité publique par le Premier ministre (décret du 18 mars 2008).

DATES, LIEU ET HEURES D'OUVERTURE

Samedi 6 avril 2024 – Espace Charenton, 247 rue de Charenton, 75012 Paris.
Ouverture 9h00 – Fermeture 18h00.

- **Article 1 - Application et opposabilité des conditions générales de location de surfaces d'exposition**

Les présentes conditions générales de location de surfaces d'exposition sont systématiquement remises ou adressées à chaque exposant pour lui permettre de demander son admission à la manifestation. En conséquence, toute demande d'admission implique l'adhésion entière et sans réserve de l'exposant au règlement du salon et à ces conditions générales de location de surfaces d'exposition. Toute modification ou réserve apportée de quelque façon que ce soit aux présentes par l'exposant sera considérée comme nulle et non avenue. L'Exposant accepte également toutes les dispositions nouvelles qui peuvent être imposées par les circonstances et que l'Organisateur se réserve le droit de signifier, même verbalement, à l'Exposant et ce dans l'intérêt de la manifestation, notamment en cas de force majeur.

- **Article 2 - Annulation de la manifestation**

En cas de force majeure, telle que définie par la jurisprudence, s'il devenait impossible à l'organisateur de disposer des locaux nécessaires, afin d'assurer la tenue de la manifestation, l'organisateur se réserve le droit d'annuler la manifestation à tout moment, en avisant par écrit les exposants qui n'auraient droit dans ce cas à aucune compensation, ni indemnité. De ce fait, sommes versées par les exposants resteraient acquises de plein droit à l'organisateur.

En cas de report de la manifestation lié à la crise sanitaire, l'organisateur s'engage à informer l'exposant des nouvelles modalités d'organisation, dans les délais les plus brefs. L'exposant pourra alors choisir entre une conservation par l'organisateur des sommes versées, ou opter pour un remboursement.

- **Article 3 - Contrôle, acceptation des réservations et attributions des emplacements**

L'organisateur reçoit les demandes et statue sur les admissions sans être tenu de motiver ses décisions. Le rejet d'une demande d'admission par l'Organisateur ne donne lieu à aucune indemnité à titre de dommages et intérêts. L'admission est prononcée par une notification officielle de l'Organisateur ou par l'envoi d'une facture précisant la surface du stand. Sauf si l'organisateur refuse la participation demandée, la signature du dossier de participation ou sa validation en ligne constitue un engagement ferme et irrévocable. L'organisateur établit le plan de la manifestation et attribue les emplacements en tenant compte de la sectorisation du salon et au fur et à mesure des admissions. L'organisateur est seul juge de l'implantation des stands. L'organisateur tient compte le plus largement possible des désirs des exposants et de la nature des produits exposés. Il se réserve le droit de modifier, toutes les fois où il le jugera utile, l'importance et la disposition des surfaces souscrites par l'exposant sans pour autant que l'exposant puisse demander l'annulation de sa participation. En aucun cas l'organisateur ne répondra vis-à-vis de l'exposant des conséquences qui pourraient découler de l'emplacement qui lui a été attribué, tel que le faible taux de passage du public par exemple.

- **Article 4 - Obligations de l'exposant**

L'exposant ne peut présenter sur son stand que les produits, marques et services admis énumérés dans sa demande d'admission et acceptés par l'Organisateur comme répondant à la nomenclature de la manifestation. A ce titre, les exposants certifient que les produits ou services présentés sont conformes aux normes de sécurité imposées par la réglementation en vigueur et assument l'entière responsabilité des éventuelles défectuosités des dits produits ou services, sans que la responsabilité de l'organisateur puisse être recherchée. L'exposant ne pourra faire de publicité sous quelque forme que ce soit pour des sociétés non exposantes. Toute forme de prosélytisme ou de militantisme pouvant contrevenir au bon déroulement du salon est interdit. Il est interdit de céder ou de sous-louer tout ou partie de l'emplacement attribué. En cas de désistement après la date du paiement fixée sur le contrat de participation, ou en cas de non occupation du stand pour une cause quelconque, les sommes versées ou restant dues, au titre de la location du stand, sont acquises à l'organisateur, à titre d'indemnité, même dans le cas où l'emplacement aurait été reloué.

- **Article 5 - Paiement**

Le paiement est à effectuer à l'ordre de la « Fondation pour l'école/LIBSCO », 50% du montant TTC sera exigé à la réception du contrat de réservation. Toute réservation effectuée sans paiement ne sera pas validée. Une facture sera adressée à l'Exposant dès la confirmation de la réservation. En revanche, cette somme sera acquise totalement à l'Organisateur à titre de dommage et intérêts forfaitaires si l'Exposant annule totalement ou partiellement sa participation après le 30 Janvier 2024. Toute facture non réglée en totalité empêchera l'accès au stand. Les stands ne seront mis à la disposition des exposants qu'après le règlement du solde.

- **Article 6 - Ventes**

Les ventes sont autorisées lors de la manifestation hormis la restauration et la boisson. Seuls l'organisateur et l'Espace Charenton sont habilités à vendre ces produits de la sorte. L'organisateur se réserve le droit de refuser purement et simplement tout produit ou service, lorsque par sa nature, son texte ou sa présentation, il serait susceptible de provoquer des protestations de la part des visiteurs.

- **Article 7 - Contenu interne et catalogue**

L'organisateur a seul le droit d'éditer, ou de faire éditer et de diffuser le Catalogue de l'exposition. Les renseignements nécessaires à la rédaction du catalogue seront fournis par les exposants sous leur responsabilité. L'organisateur ne sera en aucun cas responsable des omissions, des erreurs de reproduction, de composition ou autres qui pourront se produire. L'exposant est seul responsable du contenu des informations fournies par lui et destinées à être mises en ligne sur le site internet et sur le catalogue officiel du salon, concernant notamment les produits et/ou services, les caractéristiques, etc. L'exposant garantit l'organisateur de la licéité desdites informations, notamment du respect des législations en vigueur dans la désignation, l'offre, la présentation, le mode d'emploi ou d'utilisation, la description de l'étendue et des conditions de garantie d'un bien, d'un produit ou d'un service qu'il présente, et plus généralement du respect du droit de la publicité et de la protection des consommateurs.

- **Article 8 - Défaut d'occupation**

Le solde du montant de la facture reste, en toute circonstance, dû par l'exposant. Les stands ou emplacements qui n'auront pas été occupés le jour de l'ouverture de la manifestation à 8h30 pourront être attribués à un autre exposant sans que l'exposant non installé puisse réclamer quelque indemnité que ce soit, ni le remboursement des sommes versées.

- **Article 9 - Interdiction de cession ou de sous-location**

La cession de tout ou partie de stand ou d'emplacement est interdite.

- **Article 10 - Modification aux stands, dégâts**

Au moment de la prise de possession du stand qui lui aura été attribué, l'exposant sera dans l'obligation de faire constater les dégradations qui pourraient exister dans le ou les locaux mis à sa disposition. Cette réclamation devra être faite auprès du responsable chargé d'exposition le jour même de la prise de possession : passé ce délai, toute réparation à effectuer lui sera facturée. L'emplacement loué doit être laissé dans l'état initial. Toutes les détériorations causées par les installations ou les marchandises ou matériels de l'exposant au bâtiment ou au sol occupé seront facturées à l'exposant et/ou ses prestataires et/ou ses sous-traitants. L'évacuation des stands, marchandises, articles et décorations particulières, ainsi que les déchets résiduels des matériaux ayant servi à la décoration des stands devra être faite par l'exposant dans les délais et horaires impartis par l'organisateur dans le respect des lois, règlements et usages en matière de déchets. Passés ces délais, tous les frais engendrés par le non-respect de ces instructions et tout dommage causé par l'exposant seront à la charge de ce dernier.

- **Article 11 - Enseignes, affiches**

Il est interdit de placer des panneaux ou des enseignes à l'extérieur des stands en d'autres points que ceux réservés à cet usage. Il est de plus interdit de rajouter une inscription quelconque sur la face extérieure des bandeaux fournis par l'organisateur. En cas d'infraction, l'organisateur fera enlever, aux frais de l'exposant, les éléments apposés au mépris du présent règlement.

- **Article 12 - Publicité**

La distribution de prospectus ne peut être faite qu'à l'intérieur des stands. La publicité à haute voix ou à l'aide de micro, et le racolage sont absolument interdits. L'organisateur se réserve le droit d'interdire toute publicité pouvant porter un préjudice quelconque à qui que ce soit. La publicité des prix et la distribution d'objets publicitaires sont soumises à la réglementation générale des arrêtés ministériels. Il est interdit de faire une publicité quelconque en faveur de produits autres que ceux désignés sur le bulletin de participation.

- **Article 13 - La publicité dans les supports du salon**

Les éléments composant la publicité (visuels, textes, liens hypertextes…) doivent être fournis par l'annonceur et devront correspondre aux caractéristiques techniques fournies par l'organisateur, qui ne saurait être tenu responsable de tout retard intervenu dans la parution d'une publicité en raison du non respect par l'annonceur des caractéristiques techniques requises. La publicité paraît sous la seule responsabilité de l'annonceur, l'organisateur ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable de la non-conformité, de la modification de tout ou partie du produit annoncé dans une publicité, de son annulation, non-exécution ou non livraison. Dans le cas particulier où l'annonceur, ayant passé commande d'une publicité sur un support de l'organisateur, n'aurait pas fait parvenir à l'organisateur les informations et documents nécessaires à sa parution dans les délais impartis, ce dernier se réserve le droit de disposer comme bon lui semble de cet espace publicitaire, notamment en y indiquant la mention « emplacement réservé par… » suivi du nom de l'annonceur, lequel ne pourra prétendre ni au remboursement de sa commande ni à une quelconque indemnité. Les documents ayant servi à la publication de la publicité ne seront retournés au participant ou à son agent que sur leur demande. L'organisateur n'étant tenu de les conserver qu'un (1) an, il pourra les détruire, passé ce délai. L'organisateur se réserve le droit de refuser purement et simplement toute publicité, lorsque par sa nature, son texte ou sa présentation, elle serait susceptible de provoquer des protestations de la part des lecteurs. Cette appréciation est laissée à la seule discrétion de l'organisateur, et l'annonceur renonce expressément à tous recours à cet égard. Les emplacements proposés par l'organisateur s'entendent toujours sous réserve de disponibilité dans les publications.

Certains emplacements ne peuvent par définition qu'être vendus dans une quantité limitée. L'annonceur est responsable du paiement de la publicité aux conditions convenues avec l'organisateur. Aucune publicité ne sera diffusée, sauf accord explicite de l'organisateur, avant paiement complet du règlement. Toute modification ou annulation d'ordres d'insertion intervenant après le 30 janvier 2024 ne sera pas remboursée. Avant cette date, toute demande sera étudiée sur justificatif.

- **Article 14 - Assurance obligatoire**

L'organisateur ne souscrit pas d'assurance responsabilité civile pour le compte des exposants. Seules les parties communes du salon sont assurées. L'exposant s'engage à souscrire toutes assurances utiles pour ses biens en renonçant aux recours contre l'organisateur et ses assureurs. Par ailleurs il souscrira une police d'assurance responsabilité civile en qualité d'exposant pour la durée du salon. L'organisateur ne sera en aucun cas tenu pour responsable des dommages pouvant être subis par l'exposant sur son stand ni des dommages causés au tiers par l'exposant et ses installations.

- **Article 15 - Sécurité**

Les exposants sont tenus de connaître et de respecter toutes les réglementations en vigueur au moment de la tenue de la manifestation édictées par les pouvoir publics ou par l'organisateur. L'organisateur interdira l'exploitation des stands non-conformes au dit règlement. L'organisateur met tout en place pour garantir la santé et la sécurité des collaborateurs, exposants, visiteurs et partenaires. Ainsi, l'Organisateur prend des mesures pour renforcer la sécurité sanitaire lors du salon LIBSCO et ainsi limiter la propagation de la COVID-19. Les actions sont guidées par le respect des mesures sanitaires préconisées par le gouvernement français, ainsi que l'OMS (Organisation Mondiale de la Santé). Les mesures sanitaires appliquées à la date de la manifestation seront mises à jour en fonction des décisions gouvernementales et de l'évolution de la situation.

- **Article 16 - Présence sur les stands**

Les stands doivent rester ouverts toute la journée aux horaires fixés. Il est interdit de laisser les marchandises exposées recouvertes pendant les heures d'ouverture. L'exposant doit assurer une présence suffisante et permanente sur son stand, notamment lors de l'animation d'atelier ou de participation à une table-ronde, et le maintenir entièrement équipé pendant la durée de la manifestation, et même en cas de prolongation de celle-ci. L'exposant s'engage à ne pas occasionner une quelconque gêne (sonore, olfactive, visuelle...) à l'égard des exposants voisins ou nuire à l'organisation du salon, étant ici précisé que toute animation spécifique devra avoir été soumise et validée préalablement par l'organisateur

- **Article 17 - Libération des emplacements**

Tous les emplacements devront être remis en état aux frais de l'exposant et libérés 1 heure après la clôture. La responsabilité de l'exposant reste engagée pour tous accidents ou réclamations pouvant résulter de la non-exécution ou de l'exécution tardive de ces prescriptions.

- **Article 18 - Attribution de juridiction**

En cas de contestation le tribunal de Paris est seul compétent, de convention expresse entre les parties.

- **Article 19 - Droit à l'image**

L'exposant est informé que des photographies et/ou films seront réalisés sur le site pendant la manifestation. Ces images sont susceptibles d'être utilisées dans le cadre de la promotion de la manifestation. L'exposant qui ne souhaite pas que son stand figure sur ces images doit en aviser par écrit l'organisateur avant l'ouverture de la manifestation. Par ailleurs, l'exposant qui souhaite effectuer des prises de vue de la manifestation doit au préalable en informer par écrit l'organisateur. Seuls les photographes et cameramen ayant obtenu une autorisation écrite à cet égard seront admis à opérer dans l'enceinte de la manifestation. Une copie de leurs épreuves photographiques et/ou enregistrements audio et vidéo devront être mis à la disposition de l'organisateur à sa première demande.

- **Article 20 - Propriété intellectuelle**

L'exposant garantit à l'organisateur être titulaire des autorisations et des droits de propriété intellectuelle sur les matériels/produits/créations et marques exposés durant la manifestation et ce conformément aux dispositions légales en vigueur.

- **Article 21 - Acceptation de l'exposant**

Les présentes Conditions Générales de Location et de Vente sont expressément agréées et acceptées par l'Exposant, qui s'y oblige et déclare et reconnaît en avoir une parfaite connaissance, et renonce, de ce fait, à se prévaloir de tout document contradictoire et, notamment, ses propres conditions générales, qui sont inopposables à l'organisateur.

Je, soussigné(e) ..... en qualité de représentant de ..... accepte le présent règlement du salon LIBSCO et les conditions générales de location et de vente.

Cachet, date et signature

RENDEZ-VOUS LE 6 AVRIL 2024 !

Contact

Claire Wallaert
Responsable exposants et logistique
exposants@libsco.fr
06.16.40.33.56

FONDATION POUR L'ÉCOLE

Fondation pour l'école
120, avenue du Général Leclerc
75014 Paris